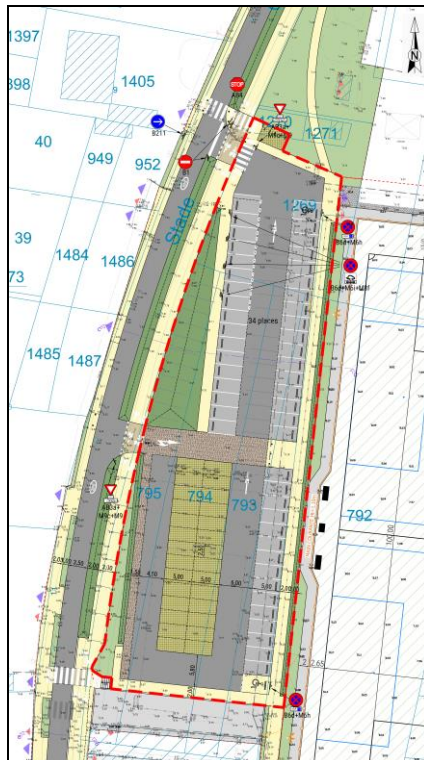


# COMMUNE DE BESNE

## Aménagement d'un parking Chemin du Stade

Chemin du Stade – 44160 BESNE



## Notice complémentaire

## Instruction Etude Cas par Cas

**2LM**  
Ingénierie VRD

|           |            |                                                                |
|-----------|------------|----------------------------------------------------------------|
| Référence | U23-43     | BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES<br>INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET VRD |
| Version   | N°1        |                                                                |
| Date      | 19/03/2025 |                                                                |

## 1. PREAMBULE

Le projet global consiste au réaménagement du Chemin du Stade sur la commune de Besné.

Outre la présente note et ses annexes telles que demandées, nous vous joignons également le formulaire CERFA complété de manière plus global sur les rubriques relatives aux descriptions des travaux.

Parmi les travaux programmés, il est prévu le regroupement des zones de stationnements de l'école et des équipements sportifs avec la création d'un seul parking au droit des équipements sportifs.

Ainsi, les 2 parkings existants, de capacités respectives de 38 (celui de l'école) et de 30 (celui du terrain sportif) places, vont laisser place à un seul parking d'une capacité totale de 78 places.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et des remarques ont été émises lors de votre instructions.

Vous trouverez ci-après nos réponses à vos interrogations.

## 2. PERIMETRE DU PROJET

Vous trouverez en **annexes 1** les pièces relatives au plan d'aménagement du Chemin du Stade et de ses abords.

L'ensemble du projet concerne des aménagements qui, pour leur grande majorité, sont d'ores et déjà existants et imperméabilisés.

Le Chemin du Stade dispose actuellement d'une voirie en double sens bordée par des trottoirs revêtus. Le projet prévoit la réduction de l'emprise voirie avec un passage en sens unique pour y intégrer des noues paysagères à l'Est et gagner en emprise sur le trottoir Est pour y insérer les vélos. Un trottoir à l'ouest sera conservé. Sur la partie nord de la rue, il est prévu la réutilisation du cheminement piéton existant pour le passage des vélos.

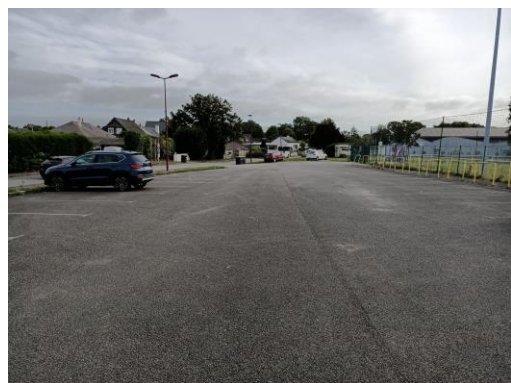
Les emprises imperméabilisées seront donc réduites.

Vous trouverez ci-dessous la vue aérienne et les photos démontrant l'imperméabilisation actuelle déjà très importante, ainsi que la projection type d'aménagement sur la rue sur la base de l'emprise existante.

Vues aériennes de l'état existant :

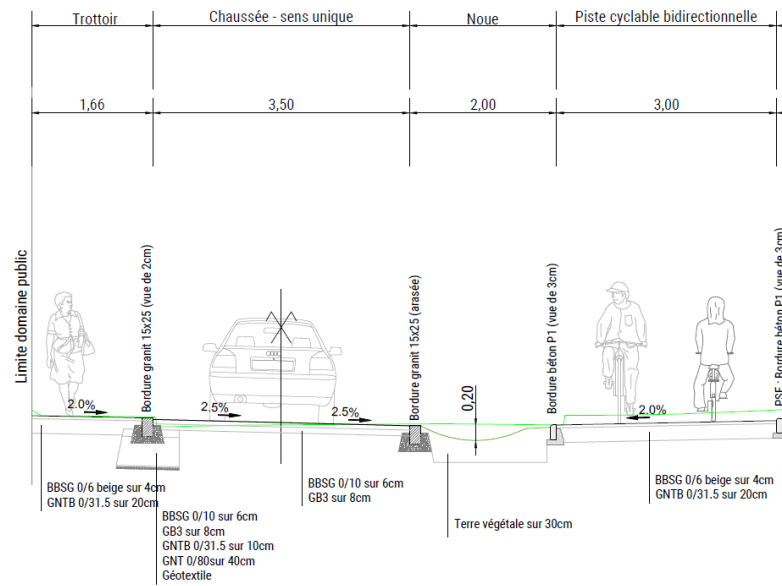


Photos de l'existant :





### Projection d'aménagement sur la rue du Stade :





### 3. INCIDENCES POTENTIELLES NATURA 2000

Nous estimons que le projet de réaménagement prévu n'a pas d'incidence avec le site Natura 2000 de la Grande Brière et du marais de Donges pour les raisons suivantes :

- Absence d'impact sur des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Grande Brière et Marais de Donges » au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

Le site est entièrement artificialisé à ce jour. Il n'est pas prévu de destructions d'arbres majeurs et notamment de vieux feuillus qui auraient pu abriter le Grand Capricorne, seule espèce potentiellement présente dans ce type d'environnement. Au regard du caractère urbain du site, la présence des autres espèces (loutre, amphibiens, etc.) est exclue.

- Absence d'impact sur des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » : les milieux concernés par le projet sont uniquement urbains

A ce jour, le site est entièrement urbain et artificialisé. Les travaux n'auront pas d'impact sur les secteurs concernés par la directive « Habitats, faune, flore » qui se trouve en retrait de l'emprise projet.

- Absence d'impact sur des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » au titre de la directive « Oiseaux »

Toutes les espèces ayant justifié ce site Natura 2000 sont liées aux milieux humides (marais, roselières, boisements inondés...), elles ne sont pas présente en milieu urbain.

- Projet d'aménagement

Le projet d'aménagement s'oriente vers la désimperméabilisation des espaces existants du Chemin du Stade.

L'emprise de la voirie principale intégrera une noue paysagère permettant à la fois la filtration des polluants résiduels des voiries mais également la temporisation des écoulements des eaux pluviales.

Certains espaces du projet sont soumis à régularisation eaux pluviales (cf point abordé ci-après)

De nombreux espaces végétalisés vont également être recréés sur l'ensemble du site (avec un programme de re-végétalisation important en arbres, arbustes, massifs, vivaces, graminées) afin de permettre la renaturation et la réapparition de certaines espèces animales sur ce secteur très urbain. Nous retrouverons notamment un parvis d'école avec un parvis végétal conséquent. Les essences d'arbres prévues sont choisies parmi les essences présentes naturellement dans la Brière. Les massifs plantés sont constitués d'une proportion importante de vivaces et couvre-sols à caractère mellifère.

Les vues aériennes et les photos du site actuels fournis au point 2) permettent de justifier nos propos.

## 4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Lors des études, nous avons travaillé en collaboration avec les services Eau et Assainissement de SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION pour déterminer les mesures à mettre en œuvre pour les aménagements créés en matière de gestion des eaux pluviales.

### - Chemin du Stade :

Le projet ne prévoit pas de dégradation des surfaces imperméabilisée existantes.

De plus, la mise en place d'une noue paysagère n'est que bénéfique puisqu'elle va permettre la temporisation des écoulements en eaux pluviales, leur infiltration pour partie et l'épuration des polluants de voiries.

Ainsi, au regard de l'aménagement, le zonage pluvial n'instaure pas de rétention eaux pluviales particulières.

### - Parking :

Au regard de la réglementation, le projet est soumis à réglementation.

Vous trouverez en annexe 2 de la présente note la notice technique éditée sur 2 volets :

- L'obligation d'ombrage
- L'obligation de gestion des eaux pluviales

Ainsi, de part les éléments prévus, la réglementation est respectée.

### - Parvis de l'Ecole :

Comme pour le Chemin du Stade, le projet prévoit uniquement une désimperméabilisation des espaces existants.

Ceci se traduit par une revégétalisation forte de l'espace. Les écoulements eaux pluviales transiteront par ces nouveaux espaces afin de favoriser l'infiltration et l'épuration.

Ainsi, au regard de l'aménagement, le zonage pluvial n'instaure pas de rétention eaux pluviales particulières.

### - City Stade

Le projet prévoit l'aménagement d'un équipement sur un site actuellement non aménagé. A ce titre, le projet est soumis à réglementation du zonage pluvial.

Vous trouverez en annexe 3 de la présente note la notice hydraulique éditée conjointement avec les services instructeurs de SNA.

### - Impasse Chemin du Launain

Le projet prévoit le réagencement de l'espace avec la création de quelques places de stationnement complémentaires. A ce titre, le projet est soumis à réglementation du zonage pluvial.

Vous trouverez en annexe 4 de la présente note la notice hydraulique éditée conjointement avec les services instructeurs de SNA.